



Dégrèvement taxe habitation accordé

Par **FDL007**, le **16/11/2015** à **20:53**

Bonjour,

J'ai fait une demande pour la remise gracieuse de ma taxe d'habitation et contribution audiovisuelle datée du 10/11 qu'ils ont reçue le 12/11.

J'ai reçu une réponse favorable le 12/11 par mail m'indiquant que j'allais recevoir un courrier de confirmation.

J'ai aussitôt routé ce mail au centre de prélèvements car j'avais anticipé le règlement à, échéance afin de ne pas remplir un nouvel ordre de mandat SEPA pour un échéancier...

La date limite de paiement était aujourd'hui 16/11 avec prélèvement effectif dans 10 jours, soit le 26/11 et le centre de paiement vient de m'envoyer un mail comme quoi ils ne peuvent pas annuler mon paiement .

Question : est ce que ça annule le dégrèvement ??? (j'ai un second mail du contrôleur, antérieur au mail du centre de paiement, me disant de ne pas m'inquiéter que rien ne sera prélevé !...)

J'espère que non et dans ce cas dans quels délais et quand vais je être remboursée (423 €)

Merci infiniment par avance de votre réponse claire, nette et rapide, svp.

Cordialement